

Sulvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Arrêté n° 2024 - 2606

NOMENCLATURE: 6-4

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE COLLECTE DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE LENS, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « ENVIROLENS »

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « ENVIROLENS» dans le cadre de l'opération « WORLD CLEAN UP DAY », il est indispensable de réglementer la collecte de déchets sur le domaine public de la commune de Lens,

ARRETE

A l'occasion de la manifestation **« ENVIROLENS »** organisée dans le cadre de l'opération « WORLD CLEAN UP DAY » **le jeudi 19 septembre 2024**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

<u>ARTICLE 1</u>: Les participants à la manifestation seront autorisés à procéder à la collecte des déchêts, autres que ceux ramassés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, uniquement sur le domaine public lensois conformément aux instructions données au préalable.

<u>ARTICLE 2</u> : Les participants s'engageront à respecter le code de la route et à n'occasionner aucune gêne à la circulation.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (Rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 4</u> : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3 septembre 2024



Pour le Maire,

L'adjoint délégué